

COMMUNE DE BIRON

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Date de convocation :
04/09/2009
Date d'affichage :
04/09/2009

Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents : 12

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le huit du mois de Septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BIRON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 12

Étaient Présents : Mrs Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Didier BEZIADE, Pierre HARGOUES-TURON, Hervé LATRUBESSE, Jérôme MOUSQUES, Marc RICOTI, Laurent TAPIN.

Mesdames Ghislaine DARCHE, Lucienne POURSUIBES, Gisèle POURTAU-MONDOUTEY.

Était Excusé : Madame Karine LABOURDETTE. Messieurs Jean-Michel URRUTY, Alexandre PEREIRA.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme MOUSQUES.

Objet : Participation pour voie et réseaux au « Chemin Las Barthes »

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 09 septembre 2003 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la Commune de BIRON ;

- **considérant** que l'implantation de futures constructions au chemin « Las Barthes » implique, d'une part, une extension du réseau d'adduction d'eau potable et d'autre part, une extension et un renforcement du réseau électrique

- **considérant** que la compétence en adduction d'eau potable a été transférée au Syndicat Intercommunal Gave et Baïse,

- **considérant** qu'une adaptation de la limite des 60 mètres dans le secteur concerné est motivée par les circonstances locales suivantes :

- le trou d'eau présent sur la parcelle B 754 constitue une barrière naturelle faisant obstacle à la continuité de l'urbanisation. La bande des 60 mètres sera ramenée à la limite entre les parcelles B 305 et B 754.

- **considérant** que les parcelles cadastrées B 651, 652 et 653 et 832p issues du « Lotissement Las Courreyes » peuvent être exclues de l'assiette de calcul car déjà raccordées aux réseaux concernés les traversant (cf. circulaire n° 2004-5 UHC/DU3/5 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la PVR)

- **considérant** que l'assiette de calcul ainsi définie est de 16 412 m² (annexe ci-jointe)

Le conseil municipal,

Article 1^{er} : décide de faire procéder aux travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable ainsi qu'aux travaux d'extension et de renforcement du réseau électrique dont le coût total s'élève à 16 175, 98 € HT. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coûts des travaux
extension du réseau d'adduction d'eau potable	9 575,98 €
extension du réseau électrique	20 000,00 €
renforcement du réseau électrique	10 000,00 €
Coût total	41 000,00 €
Déduction des subventions à recevoir (Participation SDEPA : 78%)	23 400,00 €
Coût total net	16 175,98 €

Article 2 : fixe à 16 175,98 € la part du coût de l'extension du réseau d'adduction d'eau potable ainsi que l'extension et le renforcement du réseau électrique mis à la charge des propriétaires fonciers

Article 3 : précise que les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint :

- à 80 mètres à droite de la voirie.
- à 60 m à gauche de la voirie en raison de leur caractère agricole.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,99 €

Article 5 : décide que la participation concernant l'eau potable sera versée directement au Syndicat Intercommunal Gave et Baïse

Article 6 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

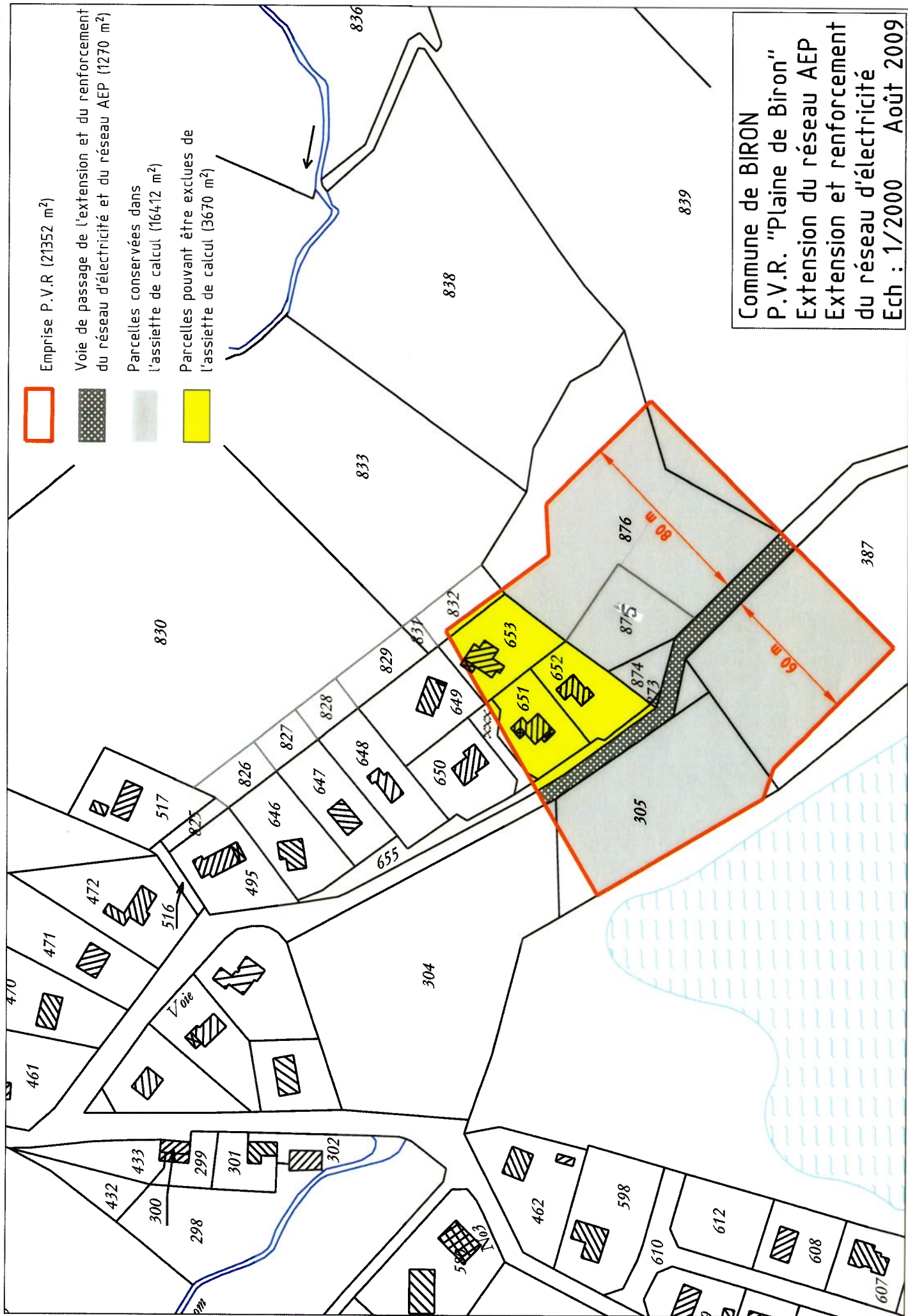
Au registre sont les signatures.

A Biron, le 17 Septembre 2009

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE





Commune de BIRON
 P.V.R. "Plaine de Biron"
 Extension du réseau AEP
 Extension et renforcement
 du réseau d'électricité
 Ech : 1/2000 Août 2009

- Emprise P.V.R. (21352 m²)
- Voie de passage de l'extension et du renforcement du réseau d'électricité et du réseau AEP (1270 m²)
- Parcelles conservées dans l'assiette de calcul (16412 m²)
- Parcelles pouvant être exclues de l'assiette de calcul (3670 m²)

